

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
1^{er} décembre 2025

Séance du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 1^{er} décembre 2025, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

Mme Marie-Pier Leblanc
Cathy Perreault

MM. Mathieu Leclerc
Guy Gendron
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

128-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

DÉPÔT DU FORMULAIRE SM-70 (Déclaration des intérêts pécuniers)

PROCÈS-VERBAL

129-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du 10 novembre 2025, tel que présenté.

LES COMPTES À PAYER

130-2025

Il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyé M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'approver la liste des comptes à payer au 1^{er} décembre 2025, pour un montant de six-mille-deux-cent-vingt-cinq et soixante-dix (6 225.70 \$) La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant vingt-mille-sept-cent-quatre-vingt-neuf et huit (20 789.08 \$) ainsi que le décompte #2 d'Excavation de l'Est (ponceau rte du Lac Malcom) au montant de quatre-vingt-dix-sept-mille-cinq-cent-dix-sept et soixante et un (97 517.61). La liste des comptes payés d'avance au montant quatorze-mille-cinq-cent-douze et trente-neuf (14 512.39 \$) incluant un montant de huit-mille-trois-cent-vingt et quatre-vingt-quinze (8 320.95 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

DON ÉCOLE DES TROIS-BOISÉ

131-2025

Il est résolu unanimement de :

Verser une contribution financière de 500,00 \$ à l'École des Trois-boisés pour le projet d'amélioration des modules de jeux de la cour de l'école.

CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE

132-2025

- › Attendu que la municipalité de Saint-Noël reconnaît l'importance du bureau de poste comme service essentiel pour sa communauté.
- › Attendu que la municipalité de Saint-Noël souhaite préserver ses services postaux pour tous ses citoyens, soit par l'entremise du comptoir postal de la municipalité de Saint-Noël.
- › Attendu que la municipalité de Saint-Noël est inquiète à la possibilité de perdre ce service de proximité pour ses citoyens.
- › Attendu que la municipalité de Saint-Noël refuse tout ajout de boîtes postales communautaires de livraison de courrier ou colis sur son territoire.
- › Attendu que les bureaux de poste jouent un rôle indispensable dans l'accès de tous aux services publics, en particulier pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les habitants des zones rurales.
- › Attendu que la présence postale contribue à l'activité économique locale, au maintien des commerces et à l'attractivité des territoires.
- › Attendu que les décisions de fermeture interviennent souvent sans concertation suffisante avec les élus locaux, les habitants et les organisations représentatives ;
- › Attendu que la municipalité, les entreprises locales et l'ensemble des citoyens utilisent régulièrement et massivement les services du bureau de poste de Saint-Noël, ce qui démontre son importance et sa nécessité pour la vie économique, sociale et administrative du territoire ;
- › Attendu que le bureau de poste constitue le principal outil de communication entre la municipalité et ses citoyens, facilitant l'envoi de documents administratifs, l'accès aux informations publiques et la réalisation de démarches essentielles ;
- › Attendu que le bureau de poste de Saint-Noël est également *Service de soutien au réseau*

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement que :

- › La municipalité de Saint-Noël demande à la Société canadienne des Postes de considérer son opposition à la fermeture du bureau de poste, de maintenir les services à leur niveau actuel, de n'ajouter aucune boîte postale communautaire sur son territoire et de collaborer aux solutions en toute transparence.
- › M. le maire, M. Gilbert Marquis soit autorisé à travailler en partenariat avec les gens de Postes Canada pour l'avenir du bureau de poste de la municipalité de

Saint-Noël et d'impliquer les divers intervenants, comme les ministres, députés ou ombudsmans, susceptibles d'aider aux maintiens de ce service.

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

133-2025

Considérant qu' une demande citoyenne a été adressée à la municipalité, pour qu'il soit adopté un règlement concernant le tir à partir des chemins publics ;

Considérant qu' en vertu de l'article 1.3 du règlement numéro 224-2024 (concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec), ne seront pas applicable par la Sûreté du Québec tout règlement ou toute disposition réglementaire en vigueur sur le territoire de la municipalité et portant sur d'autres objets relatifs aux domaines *Animaux*, *Colportage*, *Nuisances*, *Sécurité, paix et ordre public* et *Stationnement*.;

Considérant qu' en vertu de l'article 1.5 dudit règlement numéro 224-2024 (concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec), une municipalité locale, avant de modifier le règlement, devra obtenir le consensus de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Matapédia, et ce, afin de poursuivre l'objectif d'harmonisation des dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec ;

Pour ces motifs, il est adopté à la majorité de préparer et déposer une demande de modification du règlement concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec, soit soumise au comité de sécurité public de la MRC de La Matapédia, tel que stipulé dans le document synthèse.

Pour : 3

Contre : 2

DOSSIER F-600

134-2025

Il est résolu unanimement :

De mandater Tremblay & Tremblay Avocats Inc. pour faire une demande introductory d'instance procédure simplifiée dans le dossier du F-600.

AFFECTATION SURPLUS ACCUMULÉ

135-2025

Il est résolu unanimement :

Qu'un montant de 43 075.00 \$ du surplus accumulé soit affecté au paiement du capital et de l'intérêt du règlement 224-2024 (projet des rangs 10-11 et 12) pour l'année financière 2026.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

136-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 21 h 00.

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gilbert Marquis, maire

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière